

L'an deux mil dix le 18 février 2010 à 18H30

Le Conseil municipal d'Inzinac-Lochrist, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur BAGEOT Jean-Pierre, Maire,**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2010

PRESENTS : MM. BAGEOT – JEGAT-COTTIN – LE BOUEDEC – HAURANT – LE BOURLOUT – LE SCOURZIC – HELLEGOUARCH – LE TREDIEC – NATUS – FRICONNEAU – LOUIS – NOGUES – CHAULOUX – PERAN – SANCHEZ – RIO – ROUILLE – LE COROLLER – LEAUTE – LE LIBOUX – NICOL – LABESSE – NICOLAS – LE STUNFF - HERVO

Avaient donné un pouvoir : MM JUSTOME – GUIHARD – BARGUIL – RABIN

ABSENTS : -----

Les extraits des délibérations ont été transmis au contrôle de légalité le 19 février 2010
Les extraits des délibérations ont été affichés le 19 février 2010.
Elles ont donc acquis caractère exécutoire le 19 février 2010.

1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Yves LE TREDIEC pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 22 décembre 2010

Le compte rendu de la séance du 22 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

3 – Débat d'orientations budgétaires

EXERCICE 2010

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- LE CONTEXTE NATIONAL : DONNEES 2009 –

1 – DES DEFICITS PUBLICS EN PROGRESSION

Les finances publiques, plombées par la crise, restent exsangues.

Les premiers résultats de l'exécution budgétaire 2009 présentent un déficit de 138 Mds €, 7,9 points de PIB.

Le projet de loi des finances rectificative pour 2010 table sur un déficit budgétaire 2010 de 149,2 Mds €, 8,2 points de PIB, et une dette publique estimée à 83,2 % du PIB.

Rappelons que le pacte de stabilité européen fixe à 60 % du PIB la limite autorisée de l'endettement et à 3 % du PIB le déficit budgétaire.

Le gouvernement prévoit une baisse du déficit du budget de l'Etat : 6 % en 2011, 4,6 % en 2012 puis 3 % en 2013 sur la base d'une croissance de 2,5 %. En filigrane, les dépenses publiques progresseront en valeur courante de 1 % par an et la règle de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partants en retraite est maintenue

2 – DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT EN REGRESSION

2010 est la deuxième année d'application de l'ENVELOPPE NORMEE des concours financiers de l'Etat qui correspond à une norme d'évolution « zéro volume », c'est à dire une progression limitée à l'inflation prévisionnelle inscrite dans la loi de finances soit 1,2 % pour 2010, + 700 M€ (1180 M€ en 2009).

La Dotation Globale de Fonctionnement qui intègre l'ensemble des dotations versées aux collectivités locales (dotation forfaitaire, dotation solidarité urbaine, dotation solidarité rurale ...) évolue de + 0,6 % soit la moitié de l'inflation anticipée pour 2010 (rappel 2009 + 2 %). La D.G.F. des communes et des EPCI connaît ainsi une hausse de 140 M€ en 2010 contre 427 M€ en 2009

3 – LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

La Taxe Professionnelle est remplacée par une Contribution Economique Territoriale comprenant deux volets :

- la Cotisation Foncière des Entreprises, perçue par la Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) répartie de la manière suivante :
 - 26,5 % pour les Communes ou EPCI
 - 48,5 % pour les Départements
 - 25 % pour les Régions

Pour les collectivités, la réforme de la Taxe Professionnelle, selon la loi de finances 2010, est en fait une réforme de la fiscalité locale. Elle se traduit par une spécification territoriale des impôts, une nouvelle répartition des taxes suivant les collectivités locales

	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	DEPARTEMENT	REGION
RECETTES CONSERVEES	(Foncier de la TP)	Foncier bâti	TIPP
RECETTES PERDUES	Taxe Professionnelle (TP)		
		TH et TF non bâti	TF bâti et non bâti
NOUVELLES RECETTES	Transfert des taux départemental de TH et régional de FB		
	Taxe additionnelle au FNB (transfert des parts départementale et régionale)		

A ce nouveau partage des recettes des collectivités locales vient s'ajouter des transferts de taxes d'Etat en direction de celles-ci :

- Frais de gestion de la fiscalité directe locale
- Taxe sur les Conventions d'Assurance (TSCA)
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

L'année 2010 sera une année de transition pour l'application de cette réforme qui devrait être corrigée voir revue sur certains points avant le 1^{er} janvier 2011.

Il n'en reste pas moins vrai qu'à travers cette réforme nous assistons à une progression de la part et du niveau de la pression fiscale en direction des ménages.

Les collectivités locales, nous le pensons, choisiront sans doute la maîtrise des prélèvements obligatoires locaux ce qui nécessitera à terme un choix de leurs compétences.

Ce choix de compétences entraînera des arbitrages dans chaque collectivité entre les dépenses choisies « obligatoires » et les dépenses choisies « non obligatoires ».

4 – AUTRES MESURES FISCALES ET REGLEMENTAIRES

2.1 - En matière de fiscalité locale, les valeurs locatives cadastrales seront actualisées de + 1,2 % pour les propriétés bâties (taxe d'habitation et taxe foncière bâtie) et les propriétés non bâties (taxe foncière non bâtie).

2.2 - Instauration d'une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)

2.3 - En matière de ressources humaines, la valeur du point d'indice de la fonction publique sera valorisé de + 0,5 % à compter du 1^{er} juillet 2010.

2.4 - Au niveau du Conseil Général, les taux de fiscalité départementale votés par celui-ci connaissent une hausse de 3,5 % sur la taxe d'habitation et la taxe foncière.

2.5 - Concernant Cap l'Orient :

- Maintien des taux de la fiscalité additionnelle aux impôts ménages pour l'année 2010
 - Taxe d'habitation 0,279 %
 - Foncier bâti 0,509 %
 - Foncier non bâti 0,973 %
- Evolution de + 3 % du taux moyen de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'ensemble des communes membres qui est porté de 7,18 % à 7,39 %
Les taux pour la commune 8,04 % contre 7,91 % en 2009

L'harmonisation des taux de la TEOM va se poursuivre jusqu'en 2015.

- LE CONTEXTE LOCAL : DONNEES 2009 -

1 – En fonctionnement, l'excédent de clôture 2009 sera supérieur de 84 000 € (584 000 €) à celui de l'exercice précédent (500 000 €)

1.1 - Sur l'exécution des dépenses principales de fonctionnement elles s'élèvent à 4,523 M€ contre 4,545 M€ en 2009

- Les charges à caractère général baissent légèrement : 1,353 M€ contre 1,397 €contre 1,397 M€ en 2009
- Les charges de personnel, qui représentent dans notre commune 56 % des dépenses réelles de fonctionnement, augmentent modérément de 1,19 %
- Les charges financières évoluent de 19 000 € (253 000 € pour 2009, 234 000 € en 2008)

L'engagement pris l'année précédente de maintenir au même niveau (2008/2009) les dépenses des charges à caractère général a donc été tenu.

1.2 - Quant aux recettes de fonctionnement, elles s'élèvent à 5,771 M€ ce qui représente une augmentation de 2,98 % par rapport à l'exercice 2008.
Si les impôts et taxes sont en progression de 182 423 € (augmentation des taux d'imposition, des valeurs locatives et des rôles complémentaires) il faut noter une baisse de 40 000 € sur les droits de mutation.

2 – Les dépenses principales d'investissement réalisées en 2009, hors opérations, se rapportent d'une part à la réalisation du terrain synthétique pour un montant de 623 000 € et au programme de voirie à hauteur de 550 000 €.

3 – Le résultat global de clôture de l'exercice 2009 dégage un excédent de 946 000 €

4 – L'encours de la dette est en diminution par rapport à l'année précédente 6 845 000 € contre 7 420 000 €. A noter qu'en 2009, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt

Le ratio de la dette / capacité d'autofinancement brut est de 7 ans.

PERSPECTIVES 2010

I – FONCTIONNEMENT

1 – RECETTES

A – Les ressources fiscales

En ce qui concerne les bases fiscales, nous aurons une progression se traduisant par une recette supplémentaire de 99 000 € liée à l'actualisation des bases et des rôles complémentaires.

B – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

- La première composante de la DGF que constitue la Dotation Forfaitaire diminue de 8 800 € par rapport à 2009 (voir annexe 2)

Cette minoration est due essentiellement à la baisse de 2 % du Complément de Garantie, idem en 2009, représentant 13 302 €

Nous ne connaissons pas à ce jour le montant des autres dotations.

Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 193 887 € en 2009

Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 73 739 € en 2009

C – Le ralentissement du marché immobilier imputera le montant du produit de La taxe additionnelle aux droits de mutation (115 000 € en 2009 après 155 000€ en 2008).

D – Concernant les recettes d'exploitation, elles devraient évoluer de 2 % à 2,5 % Deux éléments toutefois méritent une attention particulière :

- Faut-il majorer les tarifs municipaux ? Nous savons tous qu'une augmentation des tarifs, même faible, se traduit par des recettes marginales pour la commune. Mais un service public communal, dont les activités se sont développées au fil des années et où la demande des citoyens (familles, usagers) croît d'année en année, ne peut fonctionner correctement que si un écart entre dépenses et produits est admis par le plus grand nombre. La commune ne peut régler à elle seule les inégalités croissantes de notre pays, même si elle y contribue
- l'instauration du quotient familial pour certains services municipaux subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aura nécessairement un impact sur les recettes (ALSH / Service jeunesse)
Faut-il généraliser ce système de quotient familial à l'ensemble des services municipaux ? La question mérite d'être posée même si elle ne peut être résolue en 2010.

2 – DEPENSES

Tout comme en 2009, il nous faudra continuer à maîtriser l'évolution de la masse salariale et plus généralement l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement, en particulier les dépenses des charges à caractère générale.

Réaffirmons une nouvelle fois que la maîtrise des dépenses de fonctionnement ne se traduira pas par une détérioration de nos missions de service public rendu à la population.

II – INVESTISSEMENTS

Le programme d'investissements 2010 s'inscrira dans le plan pluriannuel retenu en 2009.

Précisons qu'une des caractéristiques de ce programme est qu'il ne générera pas de dépenses de fonctionnement supplémentaires au moment où nous devons maîtriser l'évolution de ces dépenses.

Pour 2010, il conviendra :

- de débiter les travaux des deux grands projets que constituent les aménagements de Penquesten et d'Inzinzac, les arbitrages à effectuer en y intégrant dans la mesure du possible les avis des conseils de quartiers et les retours des points infos, ainsi que les contraintes réglementaires ou techniques nous amèneront à affiner le calendrier prévisionnel de ces opérations estimé à ce jour à 1,2 M€ HT
- de poursuivre les travaux de voirie pour un montant à hauteur de 300 000 €.
- de réaliser auprès du terrain synthétique, des vestiaires adaptés au stade du Gorée et de rénover ceux de la base nautique
- d'entamer une réflexion sur la modernisation des bâtiments communaux
- de continuer dans notre action visant à réduire le volume des restes à réaliser

Le projet ZAC du Parc des Forges prend forme. A terme cette opération fera l'objet d'un budget distinct. Rappelons que cette zone a été découpée en plusieurs îlots dont la vocation Espace public / Habitat / Activités économiques / Espace naturel doit être précisée

Le projet de budget 2010 sera construit bien évidemment en fonction du montant des recettes fiscales. Il devra s'inscrire dans une double volonté de :

- maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement
- continuité en termes d'investissement pour améliorer la vie de nos concitoyens

Dans ce cadre, notre politique budgétaire en termes de fiscalité est de maintenir le niveau des taux 2009, donc pas d'augmentation des taux d'imposition communaux.

ssssss

Mme NICOLAS fondant son analyse sur l'audit financier réalisé par la Commune estime qu'il y a encore des efforts à faire sur le fonctionnement. Il n'y a certes pas d'emprunt en 2009 mais il y avait eu 6 millions d'emprunt en 2008. 2009 ne présente pas une épargne nette conséquente par rapport à 2008. 2010 devra être une année d'effort financier pour revenir à une situation plus saine.

M NATUS précise que les 6 millions d'emprunt de 2008 sont une renégociation de notre dette. Cette somme représente l'essentiel de notre capital restant dû et non des emprunts réalisés pour les investissements de 2008.

M Le Maire salue l'effort de l'ensemble des agents communaux. Il constate que c'est la première fois depuis qu'il assume ces fonctions que la masse salariale augmente si peu. Le ratio de désendettement est désormais de 7 ans quand il est généralement considéré qu'il doit être inférieur à 10 ans. Il faudra engager une vraie réflexion sur les tarifs : application du quotient familial ou non. En ce qui concerne les subventions, les règles vont changer avec la fin annoncée des financements croisés.

Mme NICOLAS exprime le souhait que la question de la participation communale à l'extension du réseau électrique soit évoquée en commission aménagement et regrette qu'il n'y ait pas eu de débat en commission des finances pour discuter des conclusions de l'audit.

M NATUS et M Le Maire expriment leur désaccord avec ce dernier point. En effet, la conclusion a été tirée au moment de l'étude en commission du budget et de son vote par le Conseil.



4 – Dénomination de rues les terrasses du parc / les terrasses de la rive

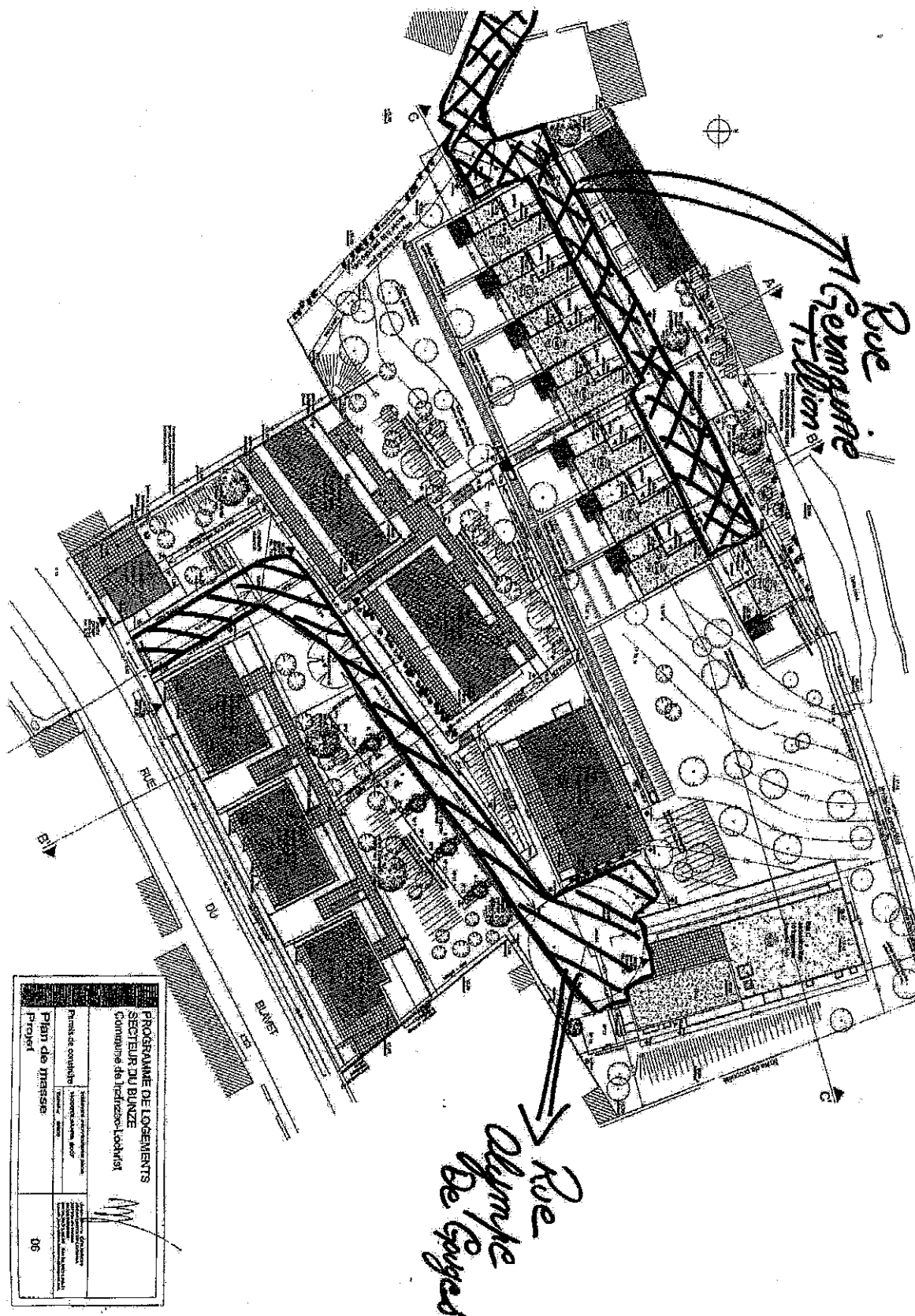
Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a lieu de nommer les rues du nouveau quartier « les terrasses du parc / les terrasses de la rive » (ancienne usine de traitement des eaux).

Vu l'avis de la commission urbanisme aménagement

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner les noms de femmes célèbres suivants aux rues de ce nouveau quartier comme indiqué au plan joint :

- Rue Olympe de GOUGES (au sud du projet)
- Rue Germaine TILLION (au nord du projet)



Délibération adoptée à l'unanimité

5 – Autorisation de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612 1,

Vu la nécessité de procéder, avant le vote du budget 2010, à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux de voirie et les travaux dans les bâtiments communaux.

Budget Ville

Chapitres	Vote BP 2009	Montant autorisé avant le vote du BP 2010
20	85 500.00	21 375.00
21	172 570.00	43 142.50
23	1 531 358.26	382 839.56

TOTAL	1 789 428.26	447 357.06

Budget Assainissement

Chapitre	Vote BP 2009	Montant autorisé avant le vote du BP 2010
23	252 864.45	63 216.11

Les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget primitif 2010 lors de son adoption.

Délibération adoptée à la majorité (7 voix contre)

6 – Subvention classes transplantées école de Penquesten

Sur proposition du bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'OCCE de l'école publique de Penquesten d'un montant de 1 230 € pour une classe transplantée organisée avec les élèves du CP au CM2, à Sarzeau, du lundi 29 Mars au vendredi 2 Avril 2010.

Imputation Article 65738 Fonction 212

Délibération adoptée à l'unanimité

7 – Subventions aux Tricolores – cinéma le Vulcain

Sur proposition du Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de **21 408 €** à l'association des Tricolores de Lochrist pour le cinéma « Le Vulcain », pour l'année 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 – Ecomusée industriel des Forges - Tarifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au fil des exercices une adaptation des tarifs de l'Ecomusée industriel des Forges est apparue nécessaire

Vu l'avis de la commission culture

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de fixer les tarifs de l'Ecomusée industriel des Forges de la manière suivante :

Plein tarif : 4,40 €

Demi-tarif : 2,20 € par personne pour :

- ☐ Enfants de 6 à 18 ans
- ☐ Demandeurs d'emploi

Tarif spécial : 3,30 € par personne pour :

- ☐ Adultes en groupes (plus de 10 personnes)
- ☐ Visiteurs, dans le cadre de partenariats avec d'autres musées ou organismes divers
- ☐ Détenteurs du passeport Gîtes de France
- ☐ Membres de comités d'entreprise ou d'autres réseaux spécifiques
- ☐ Carte famille nombreuse

Gratuit :

- ☐ Enfants de Moins de 6 ans
- ☐ Etudiants
- ☐ Les membres de l'association « Amis de l'Ecomusée »
- ☐ Groupes scolaires et centres aérés
- ☐ Enseignants dans le cadre de visites préparatoires à la venue d'un groupe d'élèves
- ☐ Personnels des offices de Tourisme dans le cadre de leurs fonctions
- ☐ Accompagnateurs de groupes (1 gratuité pour 10 entrées payantes)
- ☐ Personnes handicapées
- ☐ Lors de manifestations nationales telles que « la nuit des musées » ; « les journées du patrimoine »
- ☐ Dans le cadre d'opérations promotionnelles spécifiques proposées par l'Ecomusée ou d'autres structures

Cartes postales : 0,45 € l'unité

Catalogues : 5,50 € l'unité

Posters : 7,15 € l'unité

Tarifs applicables au premier mars 2010

Délibération adoptée à l'unanimité

9 – Subvention 2010 au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612 1,
Vu la nécessité de procéder, avant le vote du budget 2010, au mandatement d'une partie de la subvention destinée aux recettes du budget du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à octroyer au CCAS, une subvention de 100 000 euros correspondant à un premier versement. Le second versement sera effectué lors du vote du budget primitif 2010.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2010 à l'article 657362 Fonction 520, lors de son adoption.

~~~~~

***M le Maire estime que même si ce bordereau emportera vraisemblablement l'adhésion de tous, il illustre le financement difficile des budgets sociaux (y compris de l'EHPAD)***

~~~~~

Délibération adoptée à l'unanimité

10 – Convention de mise à disposition d'un agent à la cuisine centrale de Kerletu

La convention entre les Communes d'INZINZAC-LOCHRIST et de LORIENT, relative à la **fourniture de repas par la cuisine centrale de KERLETU**, signée le 07 janvier 2000, précisait en son **article 11**, que la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST **mettait à disposition de la Ville de LORIENT, un agent** du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux, afin de contribuer à la préparation des repas à destination des **écoles primaires et maternelles et centres de loisirs** d'INZINZAC-LOCHRIST.

Cet agent est affecté à la Cuisine Centrale de LORIENT et exécute les différentes tâches liées au processus de préparation des repas.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent pour une nouvelle période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2010**.

Vu l'accord de l'agent concerné,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur LE MAIRE, à signer la convention susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité

11 – Convention avec CAPL'Orient agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, notre Commune étant dotée d'un Plan local de l'urbanisme, il a compétence pour délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols. La Commune ne disposant pas d'un personnel qualifié pour cette tâche, l'instruction est confiée à CAPL'Orient agglomération.

Or, il s'avère qu'il y a lieu de renouveler cette convention

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de confier à CAPL'Orient agglomération l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à cette délibération

Direction Générale de l'Aménagement,
de l'Environnement et des Transports
Ref : JY.GOUABAUT/ALP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LORIENT COMMUNE D'INZINZAC LOCHRIST CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL
--

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu les décrets n° 2007-18 du 5 janvier 2007 et n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment l'article R 423-15 b) du Code de l'Urbanisme,

PREAMBULE

En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, le Maire délivre, au nom de la Commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En application de l'article R 423-15 b) du Code de l'urbanisme, la Commune peut décider de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels elle est compétente, aux services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient (Cap l'Orient agglomération).

Par délibération du Conseil Municipal en date du _____, la Commune a décidé de charger le service compétent de Cap l'Orient agglomération, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de cette dernière, de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

ENTRE :

- d'une part, la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient, représentée par son Président, habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2010,

ci-après désignée « Cap l'Orient agglomération »,

- d'autre part, la Commune d'Inzinzac-Lochrist représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BAGEOT, habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

ci-après désignée « la Commune »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'instruction par la Communauté des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la Commune.

ARTICLE 2 – Champ d'application

En vertu de l'article R 423-15 b) du Code de l'Urbanisme, la présente convention concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (1) délivrés sur le territoire de la Commune et relevant de sa compétence.

Elle s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux (déclarations d'ouverture de chantier, déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux et contrôle de cette conformité par récolement).

En ce qui concerne le récolement, le contrôle porte sur tous les cas de récolement obligatoire (art. R 462-7 du Code de l'Urbanisme). Les autres contrôles répondent à des demandes particulières de la commune.

(1) Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.

ARTICLE 3 – Responsabilité de la Commune

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune et entrant dans le cadre de la présente convention, la Commune, sous l'autorité de son Maire, assure les tâches suivantes :

a) Phase du dépôt de la demande :

- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire (art. R 423-3 du C.U.),
- Enregistrement du dossier sur le logiciel informatique mis à la disposition de la commune par Cap l'Orient agglomération,
- Affichage en Mairie d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de déclaration, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent (art. R 423-6 du C.U.),
- Transmission au Préfet d'un exemplaire de la demande de permis ou de déclaration préalable dans la semaine qui suit le dépôt, lorsque l'autorité compétente est le Maire au nom de la commune (art. R 423-7 du C.U.),
- Si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause dans les 5 jours qui suivent le dépôt, d'un exemplaire de la demande au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) (art. R 423-10 du C.U.) ou à l'architecte des bâtiments de France (ABF) (art. R 423-11 du C.U.),
- Transmission d'un exemplaire supplémentaire au Préfet si le projet est situé dans un site classé (art. R 423-12 du C.U.).

Le Maire informe le service instructeur de Cap l'Orient agglomération de la date des transmissions précitées. Hormis l'ABF, les services consultés répondent directement au service instructeur.

b) Phase de l'instruction :

- Conservation d'un exemplaire de la demande de permis ou de déclaration et du dossier qui l'accompagne,
- Transmission immédiate, et en tout état de cause dans les 5 jours qui suivent le dépôt, des autres dossiers au service instructeur de Cap l'Orient agglomération pour instruction,
- Dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les 15 jours, transmission au service instructeur de son avis et de toutes instructions nécessaires, ainsi que des informations utiles à l'instruction (desserte en réseaux du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, etc.),
- Notification au pétitionnaire, par les services de la Mairie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois du dépôt du dossier. Les dates de réception des notifications sont reportées sur le logiciel informatique,
- Transmission des avis de l'ABF dès réception.

c) Notification de la décision et suite :

- Notification au pétitionnaire, par les services de la Mairie, de la décision préparée par le service instructeur, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la fin du délai d'instruction (art. R 424-10 du C.U.) ; simultanément, le Maire informe le service instructeur de cette transmission et inscrit la date de l'arrêté et de l'avis de réception de ce dernier dans le logiciel informatique,
- Au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision au Sous-préfet ; parallèlement le Maire en informe le pétitionnaire (art. R 424-12),
- Certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration (art. R 424-13),
- Dans les 8 jours de la délivrance expresse ou tacite du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, un extrait du permis ou de la déclaration préalable est publié par voie d'affichage à la mairie pendant 2 mois. L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au registre chronologique des actes de publication et de notification des arrêtés du Maire prévu à l'article R 2122-7 du code général des collectivités territoriales (art. 424-15 du C.U.),
- Enregistrement sur le logiciel informatique des dates de déclaration d'ouverture de chantier et de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Transmission des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour contrôle dans le cas d'un récolement obligatoire ou d'un récolement souhaité par la commune.

Par ailleurs, le Maire informe le service instructeur de toutes les décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modifications de taux, modifications ou révisions du document d'urbanisme applicable, etc.

En cas de non respect des délais fixés ci-dessus, la responsabilité de la commune peut être engagée.

ARTICLE 4 – Responsabilité de Cap l'Orient agglomération

Le service compétent de Cap l'Orient agglomération assure, sous l'autorité du maire, l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

a) Permanences :

- Une présence régulière en mairie est assurée par le service instructeur de Cap l'Orient agglomération, selon le rythme suivant :
 - 2 heures chaque semaine.

b) Phase de l'instruction :

- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer,
- Vérification du caractère complet du dossier,
- Si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, proposition au Maire, soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux,
- Transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ; pour les permis cet envoi se fait au plus tard 5 jours avant la fin du premier mois d'instruction, par courrier électronique,
- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré,
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que celles déjà déjà consultées par le Maire lors de la phase du dépôt de la demande).

Le service instructeur de Cap l'Orient agglomération agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du Maire notifiant lesdites pièces, le service instructeur de Cap l'Orient agglomération informe le pétitionnaire, par courrier simple, du rejet tacite de sa demande de permis ou d'opposition en cas de déclaration.

c) Phase de la décision :

- Rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ; dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :
 - soit d'une décision de refus,
 - soit d'une décision de prolongation de 3 mois du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du Préfet de Région contre cet avis (art. R 423-35 du C.U.),
- transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ; pour les permis, cet envoi se fait au plus tard 10 jours avant la fin du délai d'instruction (5 jours pour les déclarations préalables).

d) Taxes d'urbanisme

- Le service instructeur de Cap l'Orient agglomération, par délégation du Préfet, instruit les taxes d'urbanisme.
- e) Contrôle de la conformité des travaux (récolement) :
 - Réalisation du récolement, dans les cas prévus à l'article 2,
 - Transmission du constat au Maire.

ARTICLE 5 – Délégation de signature

Pour l'application de la présente convention et afin d'optimiser les délais d'instruction, le Maire délègue sa signature, dans le cadre de l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme, aux agents du service urbanisme réglementaire de la Communauté pour l'exécution des missions d'instruction des autorisations d'occupation du sol.

L'arrêté de délégation de signature est annexé à la présente convention.

Copies des lettres et actes de procédure signés par délégation du Maire lui sont transmises.

ARTICLE 6 – Modalités des échanges entre Cap l'Orient agglomération et la commune

Cap l'Orient agglomération met à disposition de la Commune un poste informatique équipé du logiciel lui permettant :

- d'enregistrer les demandes d'autorisation d'occupation du sol,
- de délivrer le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation d'occupation du sol précisant le délai de base de l'instruction de l'autorisation,
- d'imprimer la lettre d'envoi à l'architecte des bâtiments de France,
- de suivre l'évolution de ces demandes.

ARTICLE 7 – Classement – archivage – statistiques

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sont classés et archivés par la Commune d'Inzinac-Lochrist.

Les services de la Communauté assurent la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la Commune en application de l'article R 431-34 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 8 – Contentieux administratif et infractions pénales

8.1 - A la demande du Maire, les Services de la Communauté apportent, dans la limite de leurs compétences, leur concours à la Commune pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2.

Toutefois, les Services de la Communauté ne sont pas tenus à ce concours lorsque la décision contestée est différente de leur proposition en tant que service instructeur et, d'une manière générale, en cas d'incompatibilité avec une mission déjà assurée par la Communauté.

8.2 - Par ailleurs, à la demande du Maire, les Services de la Communauté portent assistance à la Commune dans les phases de la procédure pénale visée aux articles L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment pour la constatation des infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

ARTICLE 9 – Dispositions financières

La mise à disposition des Services de la Communauté est rémunérée **13.300 €** par an, y compris les frais annexes de fournitures de bureau et de secrétariat.

Ce montant suit l'évolution annuelle de l'indice 100 des traitements de la Fonction

Publique, majorée forfaitairement d'un point représentatif de la donnée « glissement vieillesse, technicité ».

La commune et Cap l'Orient agglomération assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes et des décisions) sont à la charge de la commune.

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par Cap l'Orient agglomération (consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés, information du pétitionnaire du rejet tacite de sa demande en l'absence de production, dans le délai de 3 mois, des pièces manquantes) sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10 – Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans.

A l'issue de cette période, elle est reconductible d'année en année. Elle peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait, le

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Lorient,**

**Le Maire de la Commune
d'Inzinzac-Lochrist,**

Norbert METAIRIE

Jean-Pierre BAGEOT

Délibération adoptée à l'unanimité

**12 – Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région
d'HENNEBONT - PORT-LOUIS – modification statutaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 14 décembre 2009, le Comité syndical du SIAEP de la région d'Hennebont - Port-Louis a décidé de modifier les lieux du siège social et du siège administratif du Syndicat antérieurement situés respectivement à la Mairie d'Hennebont et à la Mairie de Plouhinec. Il entend regrouper ces deux sièges à la Mairie de Sainte-Hélène pour des raisons de simplification de la gestion administrative du Syndicat.

Il convient donc de modifier l'article 1 des statuts du syndicat qui serait ainsi libellé :

" **Article 1** : le siège et les services administratifs du SIAEP de la région d'Hennebont - Port-Louis est installé :

Mairie de Sainte-Hélène
Rue du 11 septembre 1944
56700 Sainte-Hélène"

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification statutaire votée par le Comité syndical du SIAEP d'Hennebont-Port-Louis conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales

~~~~~

*Monsieur le Maire profite de ce bordereau pour informer l'assemblée délibérante qu'une rencontre avec le Conseil sera organisée pour traiter de la question des éventuels transferts de compétence à CAPL'Orient agglomération.*

~~~~~

Délibération adoptée à l'unanimité

13 – Groupement de commandes pour les plans de mise en accessibilité voirie et espaces publics

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 10 juillet 2009 et conformément aux lois du 11 février 2005 et 12 mai 2009, le conseil communautaire a décidé la création d'une Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH). Cette commission s'est vue confiée la totalité des missions de la commission communale. L'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que "lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports". Dans le même souci de cohérence et afin de susciter des offres économiquement avantageuses liées à des économies d'échelle, le bureau de la Communauté d'agglomération a décidé de proposer aux Communes la constitution d'un groupement de commandes en vue de l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8

Vu le projet de convention ci-joint

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la Commune d'Inzinzac-Lochrist participera à ce groupement de commande
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

~~~~~

*Madame NICOLAS estime qu'il y a, au centre de Lochrist, des non-conformités et même des endroits où des travaux récents et la création de places de parking ont aggravé la situation pour les personnes à mobilité réduite.*

*Madame LE CORROLER exprime son désaccord en rappelant que les travaux d'aménagement ont été réalisés en concertation avec des représentants d'associations concernées et ont, dans de nombreux endroits, grandement amélioré la situation.*

~~~~~

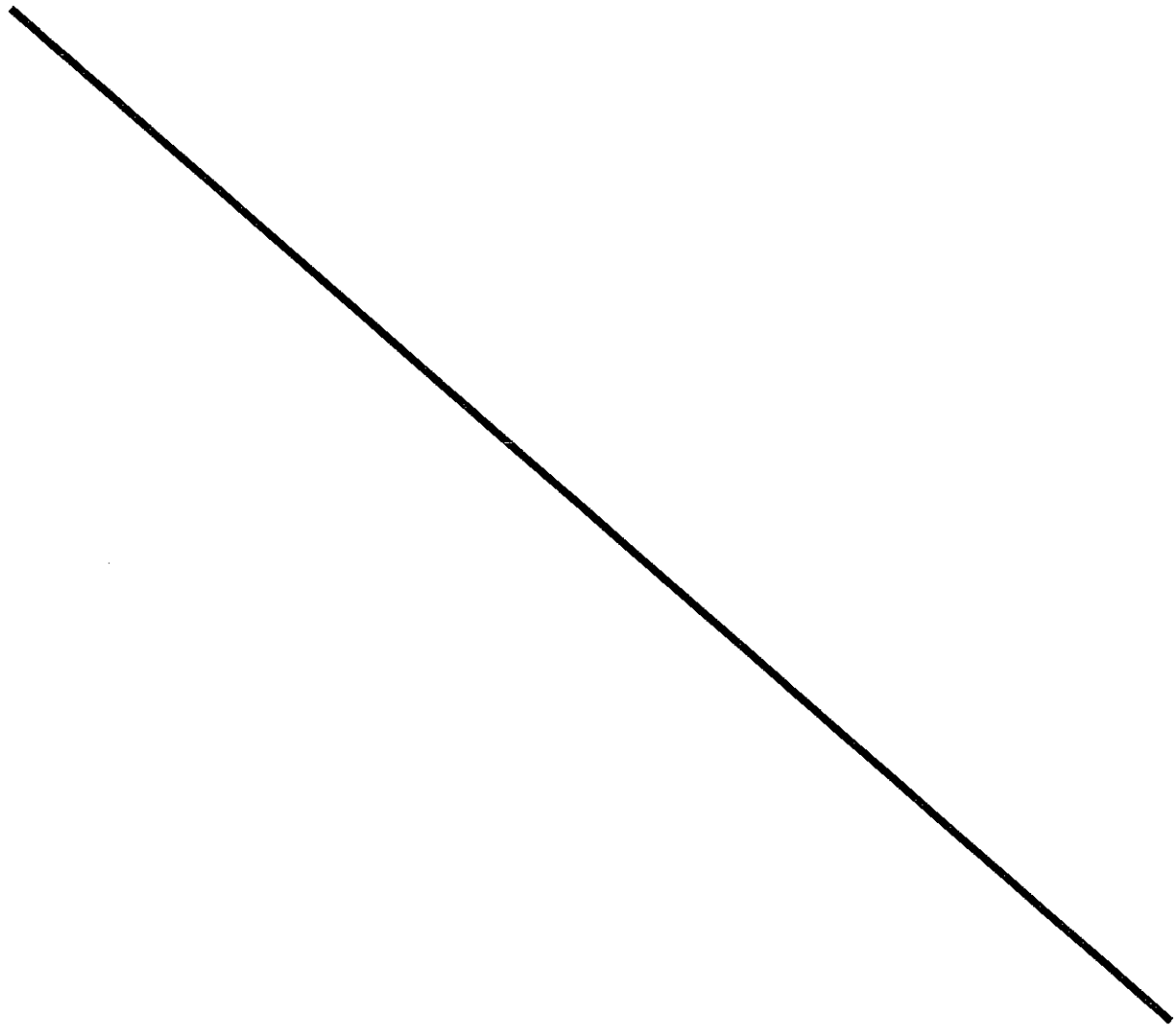
Délibération adoptée à l'unanimité

14 - Intercommunalité Hennebont Inzinzac-Lochrist. Projet artistique autour du spectacle vivant

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la démarche de mutualisation et de complémentarité entamée entre les villes d'Inzinzac-Lochrist et d'Hennebont et ce particulièrement dans le domaine culturel, l'objectif d'aboutir à une saison commune a été défini. Un projet artistique commun autour du spectacle vivant a ainsi été élaboré afin de servir de base et de référence aux modalités de mise en oeuvre d'une action intercommunale durable dans un esprit d'optimisation des moyens et d'amélioration du service rendu à la population.

Vu l'avis de la commission culture

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le projet artistique commun proposé et annexé à la présente délibération.



Coopération entre les communes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist

PROJET ARTISTIQUE RELATIF AU SPECTACLE VIVANT

Préambule

Partageant une même conviction quant à l'importance de la diffusion et de la création artistique pour la vitalité d'un territoire et de sa population, la ville d'Hennebont et la ville d'Inzinzac-Lochrist souhaitent mutualiser leurs efforts respectifs en ce domaine. L'objectif est de permettre la mise en œuvre d'une politique de diffusion artistique qui aille au plus près de chaque habitant, dans un esprit d'ouverture au monde et de renforcement du lien social.

Pour les habitants du bassin de vie concerné, il s'agit de développer une offre de spectacle vivant qui soit à la fois plus cohérente et plus intense, au travers d'une saison artistique unique et définie sur les différents sites des deux villes. *L'articulation des formes proposées aura vocation à rayonner sur le territoire des deux communes dont la complémentarité des outils techniques sera mise au profit d'une optimisation des modalités d'accueil.*

Le rayonnement culturel des deux villes sera accentué par un positionnement clair et repéré sur des axes artistiques précis pour permettre la reconnaissance publique de l'offre et de mieux assurer la promotion locale et externe de ce travail.

Il s'agit enfin d'affiner le dialogue entre le secteur de la création et celui de la diffusion en articulant au mieux la présence artistique sur le territoire avec l'offre proposée dans les saisons artistiques.

Un projet artistique précis et volontaire...

-Autour des Arts Populaires

La saison artistique unique s'articulera autour d'une mise en commun des axes artistiques déjà présents sur les deux villes. Une concordance globale est largement existante, il s'agit de la rendre plus lisible, plus affirmée.

Ainsi, trois disciplines seront particulièrement mises en œuvre sur le territoire des deux communes : les Arts du cirque, le Théâtre d'objet et de marionnette et les Arts de la rue. Si ces trois axes formeront l'essentiel de l'activité, d'autres types d'accueils ne sont pas à exclure en fonction de l'actualité ou d'un événement particulier.

Ces trois disciplines se caractérisent par leur appartenance aux « Arts Populaires ». La notion d'arts populaires, telle que précisée ici, est à considérer au sens qu'elle prend dans l'histoire de l'art. Elle fait référence aux différentes disciplines artistiques récemment reconnues à part entière par le Ministère de la Culture : arts du cirque, théâtre de marionnettes, théâtre de rue, en regard des disciplines historiquement soutenues (musique, danse, théâtre). Il ne s'agit pas ici d'un jugement de valeur mais d'un positionnement sur des formes émergentes et innovantes du Spectacle Vivant, formant entre elles un « cousinage » propice à la cohérence du champ artistique retenu.

-Un positionnement original dans un paysage culturel plus vaste

D'un point de vue géographique, ce projet tend à rayonner plus spécifiquement sur la région est de la communauté d'agglomération et les communes limitrophes, partie moins dotée en équipements que la partie ouest.

Sur le plan artistique, le projet s'inscrit en complémentarité de l'activité des équipements culturels de l'agglomération, occupant une place artistique inédite sur le territoire. Il s'agit ainsi, en se singularisant, d'accéder à une reconnaissance institutionnelle et publique qui serve autant la fréquentation de la population que l'image du territoire.

... au service d'un projet culturel de territoire

- Une attention à l'intergénérationnel

Les politiques d'accès au spectacle vivant des villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist, portent une attention particulière à la place de l'enfant. Celui-ci constitue un axe fédérateur qui a notamment permis de *mettre en place* le partenariat autour du festival « *Les Salles Mômes* ». L'opportunité de cette direction se trouve renforcée par la densité d'établissements scolaires (environ 6000 élèves de la maternelle au lycée) demandeurs d'une offre adaptée et pouvant se décliner en actions de médiations culturelles.

De plus, le Bouffou-Théâtre à la Coque, compagnie référence au plan national dans le secteur de la création jeune public et du Théâtre de marionnette, est un acteur incontournable et un partenaire précieux sur le territoire.

Dépassant la notion stricte de « Jeune Public », c'est *avant tout* la question de l'intergénérationnel qui sera considérée. Il ne s'agira pas de *proposer* une saison constituée uniquement de formes jeune-public mais de construire une offre qui laisse une place à l'enfant dans l'auditoire. Une saison artistique où l'on cultive l'idée que c'est dans l'échange entre générations - quand les émotions valsent d'un âge à un autre dans une même assistance - que se *construisent* les bases d'une société plus fraternelle.

Les axes artistiques présentés précédemment conviennent parfaitement à cet enjeu ; les arts populaires, tels qu'ils seront défendus sur le territoire, permettent par leur forme et leur histoire, une appréhension par les différentes générations et les différents types de publics.

Démocratisation culturelle et présence artistique

Les Arts du cirque, le Théâtre d'objet et de marionnettes et les Arts de la rue, constituent autant de leviers d'une politique affirmée de démocratisation culturelle. Leur appartenance respective à l'histoire des arts populaires, la dimension « tout-terrain » de leur diffusion et la diversité de leurs esthétiques, concordent à renforcer leur accessibilité auprès de tous les publics.

La démocratisation de l'accès aux œuvres passe également par une présence artistique sur le territoire et ce notamment sur des temps de créations.

Le Bouffou Théâtre à la coque s'inscrit comme un acteur essentiel de la présence artistique sur ce territoire partagé. Convenu par la DRAC de Bretagne, la Région, le Département et la ville d'Hennebont depuis 2005 sur la base de son projet artistique et culturel, le Bouffou Théâtre est reconnu depuis 2009 par la Direction de la Musique de la Danse du Théâtre et des Spectacles pour son travail de compagnonnage auprès des compagnies. Délivré par le Ministère de la Culture, ce soutien vient souligner et renforcer le travail accompli par la compagnie et illustre le repérage national de ce territoire sur le plan des arts de la marionnette et du théâtre d'objet.

Tout au long de l'année, sa structure accueille une dizaine de compagnies en résidences de créations contribuant à une reconnaissance nationale du travail engagé depuis son installation en 1998.

Lieu ouvert, le Bouffou Théâtre à la coque met en place des répétitions publiques, accueille les scolaires sur des temps de chantiers artistiques familiarisant le public au processus de création et oeuvrant à une meilleure connaissance mutuelle des artistes et de la population.

Cette action constitue une réelle opportunité de démocratisation culturelle et s'articule parfaitement avec les objectifs poursuivis de ce projet artistique. Il s'agira donc d'accompagner et de valoriser l'activité du Bouffou Théâtre à la coque tant du point de vue de la diffusion que de l'action culturelle.

Le Trio-Théâtre du Blavet accueille chaque saison des équipes artistiques pour des résidences de création, mettant à disposition son plateau, le matériel technique et un logement (10 à 15 semaines de résidence/an, 5 à 7 compagnies en moyenne). Ces temps de création sont autant d'occasion de laisser le lieu et le public s'imprégner et se dynamiser de la présence d'artistes engagés dans un processus de création et permettent de mieux appréhender par la suite les œuvres proposées en diffusion.

Délibération adoptée à l'unanimité

*

*

*

Pour copie conforme,

Le MAIRE,



Jean-Pierre BAGEOT